



Circulaire 9044

du 20/09/2023

Généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 07/09/2023
Documents à renvoyer	non

Résumé	La circulaire annonce la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire, informe les directions sur les éléments de contexte de cette généralisation et détaille les modalités opérationnelles de cette généralisation.
--------	---

Mots-clés	Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Centres psycho-médico-sociaux

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Jennifer BEGUIN	DGEO	02/690.85.69 info.dgeo@cfwb.be
Emilie HELMAN	DGEO	02/690.86.36 info.dgeo@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

**Généralisation de l'Education à la
Vie Relationnelle, Affective et
Sexuelle en milieu scolaire
(EVRAS)**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

En séance plénière du jeudi 7 septembre 2023, le **Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a définitivement approuvé** le décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à **la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle sera soumis au vote du.**

Ce texte est l'aboutissement d'un des engagements de la Déclaration de Politique communautaire 2019-2024.

Depuis quelques semaines, plusieurs groupes diffusent des informations erronées auprès des parents et du grand public pour discréditer l'EVRAS et sa généralisation dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **Je souhaite vous accompagner le mieux possible pour répondre aux inquiétudes** et questions légitimes que vous relaieriez certains parents d'élèves. **Vous trouverez ici une foire aux questions détaillée.**

En outre, la présente circulaire vous informe sur le contenu de l'Accord et plus particulièrement sur le rôle que pourront jouer les CPMS dans cette politique de généralisation de l'EVRAS.

De façon synthétique, il me semble essentiel de souligner que l'intérêt premier de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est d'offrir des temps d'échange entre les élèves et un professionnel de l'EVRAS, d'**apporter une information complète, fiable, neutre et objective** minimale permettant aux élèves de **se prémunir de situations ou comportements potentiellement violents ou anxiogènes** auxquels ils pourraient être confrontés.

En tant que dispositif de santé publique, **l'EVRAS repose sur l'intervention de professionnels formés qui tiennent compte des questions que les élèves se posent, de leur âge et de leur développement psycho-affectif.** L'animation EVRAS se veut complémentaire à l'éducation familiale, autant qu'aux référentiels du Tronc commun et aux contenus d'apprentissage assurés par l'équipe pédagogique.

Des animations devront être proposées à deux moments clés de la scolarité, à concurrence de 2 heures par an en P6 et de 2 heures en S4, ainsi que pour tous les élèves de Maturité IV et de la Phase 4 des formes 3 et 4.

Elles reposeront sur un guide des contenus qui constitue une base commune pour coordonner les réponses des animateurs aux questions que les élèves se posent, sans pour autant constituer un référentiel dont toutes les composantes devraient être abordées.

Vous trouverez toutes les informations pratiques nécessaires ci-dessous.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre implication dans la généralisation de l'EVRAS au sein des écoles et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Caroline DESIR
Ministre de l'Éducation

Table des matières

Historique	4
Généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire.....	6
1.1. Modalités de la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire	6
Animations EVRAS	7
1.2. Animations obligatoires	7
1.3. Les opérateurs	7
1.4. Monitoring des interventions	8
1.5. Guide pour l'EVRAS - balises et apprentissages	9
1.6. La FAQ.....	10
Bases légales.....	14
Personnes à contacter	15
Annexes	16

Historique

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle a été définie par plusieurs organisations internationales, dont l'OMS-Europe, l'IPPF et l'UNESCO. Selon cette dernière, l'éducation sexuelle est un processus d'enseignement et d'apprentissage basé sur des aspects cognitifs, émotionnels, physiques et sociaux de la sexualité. Elle permet aux enfants et aux jeunes d'intégrer des connaissances, des compétences, des attitudes et des valeurs leur permettant de développer des relations sociales et sexuelles respectueuses, de faire des choix éclairés et d'assurer la protection de leurs droits.

Depuis de nombreuses années, l'OMS reconnaît la sexualité comme un aspect fondamental de l'existence humaine qui mobilise des concepts tels que le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité se vit et s'exprime tout au long de la vie. La sexualité est le résultat de l'interaction de facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels. Ces multiples dimensions de la sexualité soulèvent aussi, mais pas uniquement, de nombreux enjeux de santé publique.

L'instauration d'une éducation à la vie sexuelle et affective développée et structurée en milieu scolaire fait l'objet de discussions au sein de la société belge et des instances législatives depuis plusieurs décennies. Historiquement, les débats sur l'interruption volontaire de grossesse et l'apparition du virus du SIDA marquent un tournant majeur et poussent les intervenants de l'éducation affective et sexuelle à promouvoir l'information préventive et à professionnaliser leurs actions. C'est ainsi qu'une des premières propositions de décret rendant obligatoire, en milieu scolaire, l'étude des notions d' « éducation affective, familiale et sexuelle » date de septembre 1980. À sa suite, études et analyses se succèdent et concluent toutes à la nécessité de généraliser l'EVRAS en milieu scolaire.

En 2003, la ministre de la Santé de la Communauté Française propose de mettre en place des animations dans l'enseignement obligatoire (primaire et secondaire), dispensées par des professionnels de la santé.

2008 verra le Parlement de la Communauté française adopter une résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire (17/08/2008). En 2009, la Déclaration de Politique communautaire prévoit de conclure un accord de coopération avec les gouvernements de la Région Wallonne et de la COCOF afin de « créer les synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide d'une généralisation des modules d'animation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Depuis 2012, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle fait partie des missions de l'enseignement obligatoire (Article 1.4.1-2 du Code de l'enseignement). Cette étape est d'importance car elle institue la nécessité d'intégrer l'EVRAS tout au long de la scolarité.

Afin de coordonner sa mise en œuvre, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concluent un Protocole d'accord en juin 2013. Ce protocole propose aux directions d'établissement de prendre des initiatives en matière d'EVRAS, et recommande de travailler avec les centres psycho-médico-sociaux (PMS), les services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE), les Centres de planning familial et les ASBL thématiques.

Depuis 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un dispositif spécifique « EVRAS en jeunesse » fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes de 12 à 30 ans, fréquentant des structures de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le dispositif « EVRAS

en jeunesse » se présente sous deux volets : la labellisation des prestataires d'activités en EVRAS dans le secteur de la jeunesse et le soutien à la réalisation d'animations, de formations et d'outils d'animation en EVRAS dans le secteur jeunesse. En parallèle, la région wallonne et la cocof financent les animations EVRAS via des subsides aux centres de plannings bruxellois et wallons.

Aux côtés de ces avancées conséquentes, certaines préoccupations d'importance restent toutefois sans réponse. Comme par exemple le fait que les contenus des animations EVRAS soient harmonisés et cohérents, que l'EVRAS soit dispensée de façon structurelle à tous les élèves, qu'un suivi monitoré des interventions soit opéré, que les intervenants soient formés et effectivement experts des questions et des contenus qu'ils entendent transmettre, etc.

C'est pourquoi l'Accord de coopération contient plusieurs nouveautés majeures en vue de réaliser la généralisation de l'EVRAS auprès des enfants et des jeunes dans les meilleures conditions, en l'occurrence :

- Il institue des objectifs et un cadre de référence communs au contenu des animations EVRAS, indépendamment du contexte dans lequel elles se donnent ;
- Il établit un label EVRAS commun dans l'enseignement et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- Il fixe les conditions précises dans lesquelles devra s'opérer la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire et en dehors ;
- Il instaure une gouvernance qui permettra de contrôler les objectifs chaque année et de suivre l'évolution des dispositions fixées par le présent accord.

Généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire

Si l'EVRAS était déjà bien présente dans les missions fondamentales de l'école, le développement d'une Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle **structurelle minimale pour tous les élèves** est désormais soutenue et facilitée par les mesures fixées par le nouvel Accord de coopération. Désormais, les animations EVRAS devront également reposer sur **un contenu de base harmonisé** (voir 1.5). Elles seront obligatoirement **dispensées par du personnel reconnu et formés**.

1.1. Modalités de la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire

- (a) Tout d'abord, **avec les nouveaux référentiels du tronc commun**, chaque élève reçoit des contenus propres à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle tout au long de son parcours scolaire de la 3ème maternelle à la 3ème secondaire.
- (b) Cette généralisation est ensuite renforcée par **l'intervention d'opérateurs extérieurs labellisés** (voir 1.3) qui complètent et développent ces séquences d'apprentissage par la tenue de dispositifs EVRAS s'inscrivant dans les thèmes et balises du **Guide des contenus** (voir 1.4).
Cette intervention complémentaire, déjà prévue par le code de l'enseignement, est désormais **rendue obligatoire à certaines étapes du parcours scolaires** (voir 1.2).
- (c) En tant que dispositif éducatif, l'EVRAS ainsi généralisée dans les écoles fera l'objet d'une **évaluation par le Service général de l'Inspection** tous les deux ans. Des contrôles ponctuels pourront également être opérés afin de s'assurer que chaque établissement scolaire respecte ce dispositif.

Animations EVRAS

1.2. Animations obligatoires

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, l'organisation d'un nombre minimal d'animations de **2 heures par an et durant le temps scolaire**, est rendue obligatoire :

- Dans l'enseignement ordinaire : pour toutes les 6ème primaire et 4ème secondaire ;
- Dans l'enseignement spécialisé : pour tous les élèves de Maturité IV et de la Phase 4 des formes 3 et 4.

Ces animations peuvent bien entendu être augmentées et étendues auprès d'autres élèves tout au long du parcours scolaire, par l'ensemble des opérateurs reconnus et formés pour ce faire.

1.3. Les opérateurs

La généralisation de l'EVRAS est rendue possible par l'implication concrète de différents acteurs :

- (a) **Les centres de planning familial**, opérateurs prioritaires de la généralisation de l'EVRAS dans les années du parcours scolaires où une animation minimale est rendue obligatoire ;
- (b) **Les CPMS et les services SPSE**, ont pour missions respectives de favoriser l'épanouissement de l'élève dans sa scolarité, développer les actions qui lui permettront de se développer harmonieusement, de se préparer en tant que citoyen autonome et responsable (CPMS) et de développer des programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement favorable à la santé (SPSE). Ainsi, ces deux services **peuvent** également proposer des activités collectives dont celles liées à l'EVRAS participant ainsi au déploiement global de l'EVRAS au sein des établissements scolaires.
- (c) **Les opérateurs labellisés**, constitués en asbl et qui disposent d'une reconnaissance pour développer des outils, donner des animations auprès des enfants et des jeunes ou des formations auprès des animateurs et futurs animateurs EVRAS dès lors qu'ils répondent aux conditions de candidature prévues par l'accord de coopération. Les opérateurs ainsi labellisés seront désormais les seuls à pouvoir développer des dispositifs EVRAS en milieu scolaire ou en dehors à l'adresse d'enfants ou de jeunes, et tenus d'aligner leurs animations aux thèmes et objectifs tels que décrits par le Guide des contenus.
- (d) **Le point d'appui bruxellois et les Centres locaux de promotion de la santé wallons** participent au maillage local des politiques régionales de santé préventive, mettent leur savoir-faire et leurs ressources à disposition des différents intervenants et des écoles en matière d'EVRAS.

Tous ces opérateurs répondront d'une même **exigence de formation** – laquelle comptera 6 jours minimum de formation initiale pour tout nouvel intervenant et 2 jours minimum en formation continuée à rencontrer tous les 3 ans. Les autorités de tutelle sont tenues responsables de la conformité des contenus des activités données par les organismes qu'elles régulent et financent, ainsi que du contrôle de l'obligation de formation ainsi instituée.

Pour les CPMS

L'Accord de coopération reconnaît de façon automatique la compétence des CPMS et des SPSE pour assurer ces animations.

L'article 42 prévoit, qu'à titre transitoire, les SPSE et CPMS sont autorisés à effectuer les animations EVRAS, tout en bénéficiant d'une période de deux ans pour suivre la formation visée au chapitre 3 du Titre 3 de l'accord de coopération.

L'obligation de formation des animateurs et animatrices EVRAS est contrôlée par l'Administration générale de l'Enseignement et est assurée dans le cadre de leur formation continuée, dans les journées ou demi-journées dédiées à celle-ci.

Notez que les opérateurs de formation (formateurs EVRAS) assurent la formation adéquate des animateurs et animatrices EVRAS pour les opérateurs labellisés. La formation consiste :

- pour les animateurs et animatrices sans expérience, en une formation de minimum 6 jours sur les contenus de base EVRAS ;
- pour les animateurs et animatrices ayant déjà effectué des animations EVRAS ou ayant suivi la formation visée au tiret précédent, en une formation continuée de minimum 2 jours et devant être effectuée tous les 3 ans.

Pour votre complète information, un comité d'attribution est chargé de la labellisation des opérateurs, ainsi que de la reconnaissance des opérateurs labellisés souhaitant assurer la formation des animateurs et animatrices EVRAS pour les opérateurs labellisés. Il est également en charge d'assurer la diffusion et la publicité des opérateurs labellisés. Il est également amené à se réunir exceptionnellement, lorsqu'un opérateur appelle à l'examen du retrait du label qui lui a été octroyé. Il est composé des représentants de chaque administration compétente dans le cadre du présent accord.

1.4. Monitoring des interventions

Un comité d'accompagnement est également mis sur pied pour veiller à la bonne application des mesures fixées par l'accord de coopération. Il est chargé d'élaborer le cadastre des opérateurs EVRAS et de consolider les monitorings d'activités EVRAS.

En effet, l'Accord de coopération prévoit que (art 34) que chaque autorité de tutelle établit annuellement le monitoring des activités EVRAS réalisées par les opérateurs reconnus et rend compte du respect de l'obligation de formation pour chacun d'eux. Ce suivi est ensuite communiqué au comité d'accompagnement de l'Accord de coopération, lequel consolide les informations qui lui sont communiquées et les tient à disposition de toutes les parties.

Il revient dès lors aux Centres psycho-médicaux sociaux de communiquer à l'Administration Générale de l'Enseignement le rapportage des animations et actions EVRAS qu'ils auront menés au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le relevé des animations se présente sous la forme d'un tableur Excell et ne concerne que les éléments d'informations minimaux permettant un monitoring globalisé sur l'ensemble des activités EVRAS dans toutes les écoles.

Il comprend :

- Le nombre d'élèves touchés par période d'animation
- Le secteur compétent (ici , l'enseignement obligatoire pour les CPMS)

- Le niveau d'enseignement des élèves touchés par l'animation (plusieurs choix possibles)
- Les thématiques des activités débattues en classe (plusieurs choix possibles)
- Des indications quant à l'école où a eu lieu l'animation (code postal, n° FASE)
- Une indication sur l'opérateur qui mène l'animation.

Il est **à noter** que ces informations minimales se limitent au seul monitoring des animations données aux élèves et qu'il ne sera jamais demandé d'informations sur le suivi individuel qui pourrait découler des échanges avec les élèves.

À terme, le Service de l'Égalité des Chances mettra à disposition un formulaire en ligne qui permettra de centraliser l'ensemble des informations émanant des différents partenaires participant à la généralisation de l'EVRAS.

Dans l'immédiat, un tableur électronique reprenant les mêmes items est joint à la présente circulaire (Annexe 1).

1.5. Guide pour l'EVRAS - balises et apprentissages

Ce Guide pour l'EVRAS, proposé par les Stratégies concertées EVRAS, est à destination des acteurs et actrices de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui interviennent auprès des enfants et des jeunes (5-18 ans). Il expose les thématiques qui traversent l'EVRAS, sous toutes les dimensions de la vie et délimite les balises des sujets qui peuvent faire l'objet d'une question par élèves.

Son élaboration a réuni des experts de la santé sexuelle et reproductive, des psychologues, des représentants des CPMS et des PSE, des professionnels du planning familial, issus de différents horizons (au total 25 structures coupoles). L'objectif étant de favoriser un accès équitable à l'EVRAS par tous les élèves en garantissant une information de base harmonisée et complète aux professionnel(le)s.

Ces contenus sont proposés à l'issue :

- d'un travail de compilation de 89 référentiels nationaux et internationaux en matière d'EVRAS et les recherches récentes en éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (bibliographie se trouvant en fin de Guide) ;
- d'une large concertation pluridisciplinaire (25 structures coupoles, 145 participants et 50 experts relecteurs externes) ;
- de la consultation des référentiels du nouveau tronc commun ;
- d'une analyse, en FWB, des questionnements des jeunes au départ d'une enquête réalisée auprès de 380 élèves (questionnement sur les thématiques à aborder en matière d'EVRAS, la manière dont aborder les contenus ainsi que le contexte favorable à l'EVRAS) ;
- ainsi qu'une analyse du développement psycho-affectif et sexuel des enfants et des jeunes. Il est à noter que les tranches d'âge indiquées sont des repères mais ne constituent en aucun cas une norme figée ; ils doivent être adaptés en fonction des besoins et attentes des élèves pour tenir compte de leurs réalités vécues.

Ce Guide n'est en aucune manière un référentiel de compétences dont toutes les composantes devraient être abordées. Il constitue un support coordonné aux animations EVRAS afin de permettre aux professionnels d'apporter des réponses aux élèves en fonction des questions qui leur sont posées, et en tenant compte de leur âge et maturité.

Il est accessible via le lien suivant <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/wp-content/uploads/2023/09/Annexe-3guideEVRAS-V4.pdf> et sera prochainement disponible sur Enseignement.be.

1.6. La FAQ

1) Qu'est-ce que l'EVRAS ?

C'est un dispositif de santé publique développé **pour les jeunes et pour le milieu scolaire**, afin de :

- **protéger** les élèves de situations potentiellement dangereuses ou problématiques ;
- **rassurer** les élèves face à des situations ou des questions avec lesquelles ils ne se sentent pas à l'aide ;
- **apprendre à respecter** les autres et à se faire respecter.

Il entend apporter des **informations fiables, complètes et adaptées** à l'enfant ou au jeune pour l'accompagner dans le développement des dimensions relationnelles, affectives et sexuelles de sa vie.

2) L'EVRAS, c'est nouveau ?

Historiquement, l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle a été développée dans les années 80' pour prévenir les comportements sexuels à risque : apprendre à se protéger contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et prévenir les grossesses non-désirées.

Aujourd'hui, d'autres enjeux sont également pris en considération et permettent de jouer un rôle préventif à long terme sur la violence dans notre société : le sexisme, les violences sexuelles, les stéréotypes de genre, la notion de consentement, etc.

Ceci étant, on ne réinvente par ailleurs pas l'eau chaude ! L'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle est rendue obligatoire dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2012 déjà.

3) Pourquoi faire de l'EVRAS à l'école ?

A tout âge, les enfants sont amenés à se poser des questions : parce qu'ils découvrent leur corps, vivent des situations familiales difficiles et potentiellement dangereuses pour leur intégrité, naviguent sur internet sans filtre, entendent une conversation d'adultes, etc. Autant d'expositions qui peuvent être sources de questions ou d'inquiétudes, peuvent être bouleversantes, voire violentes.

Si la responsabilité des parents est première, l'école aussi a un rôle à jouer.

Les animations EVRAS proposent un lieu d'écoute et de respect qui permet à chaque élève de recevoir des réponses à leurs questions, apprendre le respect et développer leur capacité à se protéger de comportements problématiques.

4) Qu'est-ce qui a été décidé avec cet Accord de coopération ?

Les Gouvernements de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la COCOF et de la Région wallonne se sont donnés comme objectif de généraliser l'EVRAS en milieu scolaire. Un accord de coopération est maintenant en phase finale d'adoption dans les trois Parlements.

Il apporte plusieurs nouveautés majeures :

- ⇒ Assurer un minimum d'animations qui soit **systématiquement organisé** dans les écoles, à certains moments du parcours scolaire, pour **que chaque élève puisse équitablement en bénéficier** ;
- ⇒ **Avec des intervenants experts formés et préparés à délivrer la même base d'information** – il faut souligner que cette exigence n'était pas formulée jusqu'ici.

5) Quel est ce volume minimal d'animations ? L'EVRAS va-t-il intégrer la grille horaire ?

Non, l'EVRAS ne va pas devenir un cours au même titre que le français ou les maths. Par contre, on a cherché à relier les contenus des nouveaux référentiels du tronc commun avec ce que peuvent apporter les animateurs formés de l'EVRAS pour créer un continuum.

Si l'on ne tient compte que des animations EVRAS, elles se tiendront à 2 moments de la scolarité d'un élève : 1X 2h en 6^{ème} primaire et 1 x 2h en 4^{ème} secondaire pour l'enseignement ordinaire et dans les mêmes proportions pour les élèves de l'enseignement spécialisé qui sont en Maturité IV et de la Phase 4 des formes 3 et 4.

En clair, 2 heures d'animation sont rendues obligatoires et systématiques à deux moments du parcours scolaire.

Bien entendu, d'autres animations peuvent toujours s'organiser dans les autres années du parcours scolaires selon le projet pédagogique de l'établissement.

6) Pourquoi ce choix de 6e primaire et 4e secondaire ? N'arrive-t-on pas tard avec les 4e secondaire ?

On a cherché un équilibre entre les contenus des nouveaux référentiels du Tronc commun qui abordent déjà tout au long du parcours primaire une série de sujets qui peuvent être reliés aux questions EVRAS ; et le fait qu'il ne fallait pas oublier les élèves du secondaire, après le tronc commun.

Tant en 6^{ème} qu'en 4^{ème}, on est à des âges charnières et des moments de passage qui peuvent aussi constituer de belles occasions d'échanger avec les élèves sur les questions qu'ils et elles se posent.

Cette même réflexion a permis de cibler, dans l'enseignement spécialisé, les élèves de Maturité IV ainsi qu'en Phase 4 des formes 3 et 4.

7) Qui pour prodiguer les animations ?

Les **plannings familiaux** seront prioritairement amenés à prodiguer ces animations. C'est déjà dans leur cœur de métier et ils sont justement refinancés par la COCOF et la Région wallonne

pour pouvoir assurer les animations minimales obligatoires. Ils comptent le plus souvent des membres déjà formés à l'EVRAS.

Par ailleurs, **les CPMS et les PSE** dont certains ont déjà fait de l'EVRAS une thématique privilégiée, sont également appelés à participer à cette généralisation. De même que tout **opérateur** constitué en asbl qui reçoit la reconnaissance du **label** EVRAS Jeunesse.

Tous ces opérateurs sont soumis à la même **exigence de formation minimale** et continue, ainsi qu'à des procédures de contrôle.

8) Comment garantir la qualité des intervenants ?

Concrètement, les opérateurs constitués en asbl auront dû solliciter le label EVRAS pour développer des outils, donner des animations auprès des enfants et des jeunes ou des formations auprès des animateurs et futurs animateurs EVRAS.

La procédure de demande du label permet de s'assurer en amont que ces opérateurs répondent aux conditions nécessaires pour ce faire.

A leurs côtés, les centres de planning familial disposent d'un agrément en vertu des législations régionales et des exigences qu'elles instituent. Ils bénéficient ainsi automatiquement du label. Il en va de même pour les CPMS et les PSE pour la tenue d'animation.

Tous ces opérateurs répondront d'une même exigence de formation – laquelle comptera 6 jours minimum de formation initiale pour tout nouvel intervenant et 2 jours minimum en formation continuée à rencontrer tous les 3 ans. Une période transitoire de 2 ans est prévue pour permettre aux opérateurs de se conformer à ces nouvelles exigences.

Les autorités de tutelle sont tenues responsables du contrôle de la conformité des contenus des activités données par les organismes qu'elles régulent et financent, ainsi que du contrôle de l'obligation de formation.

9) Quel rôle pour les CPMS et les PSE ?

Les CPMS et les PSE trouvent une place à part entière dans cet accord de coopération puisqu'ils sont identifiés parmi les profils d'opérateur appelés à participer activement à la généralisation de l'EVRAS.

En effet, si l'EVRAS en tant que tel ne compte pas parmi leur mission de base, il n'en demeure pas moins que plusieurs CPMS et antennes PSE ont fait de la thématique un projet à part entière de leur structure, ont développé des contenus et une expertise qu'il convient évidemment de pérenniser. En terme de labellisation et de formation de base, les CPMS et les PSE sont, comme les plannings familiaux, automatiquement reconnus pour proposer des animations.

10) Comment s'assurer que les informations communiquées ne vont pas influencer mon enfant ?

Toutes les balises ont été prévues pour que l'EVRAS prenne systématiquement place dans un cadre garantissant le respect d'une neutralité absolue dans la manière d'aborder les thèmes, en tenant compte des convictions de chacun. **En aucune manière, il ne pourrait être question d'imposer des valeurs** qui entrent en conflit avec l'éducation que les parents veulent légitimement donner à leurs enfants.

Les animations seront données par des **professionnels reconnus, formés, s'engageant au respect de cette neutralité** ; ils auront dû démontrer leur aptitude à donner ces animations et seront contrôlés.

Ces professionnels devront travailler au départ des questions des enfants – c'est-à-dire sans poser les questions à sa place - et **en tenant compte de leur âge et de leur développement psycho-affectif** : car on ne peut évidemment pas aborder les mêmes contenus à 5, 10 ou 16 ans.

11) Sur quels contenus ces opérateurs vont-ils s'appuyer ?

Pour **harmoniser cette information** entre tous les intervenants, il y a un gros travail qui a été mené par les professionnels du secteur, en dialogue notamment avec les acteurs de l'enseignement, des psychologues, des éducateurs, et qui a donné lieu au **Guide des contenus**.

Ce document, de plus de 300 pages est **destiné aux intervenants** et propose une base d'information qui aborde dans les **3 dimensions** – relationnelles, affectives et sexuelles – **une série de thématiques** comme les sentiments et les émotions, les relations interpersonnelles, le respect, les violences, la santé sexuelle, etc.

Cette base commune a été proposée à l'issue :

- d'un travail de compilation de **89 référentiels nationaux et internationaux en matière d'EVRAS** et les **recherches récentes** en éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (bibliographie se trouvant en fin de Guide) ;
- d'une **concertation des représentant-es des acteurs et actrices EVRAS** : il s'agit de 25 structures coupoles – dont les réseaux d'enseignement et les associations de parents, mais aussi les CPMS et les PSE) – soit au total autour de 150 participants
- de la consultation et de la relecture d'**experts en pédagogie et en santé** (50 personnes) ;
- de la consultation des **référentiels** (sciences, philosophie et citoyenneté, éducation physique, etc.) en vigueur dans l'enseignement belge francophone ;
- d'une enquête auprès de **380 enfants et jeunes**, pour entendre les questionnements qu'ils ont et développer ainsi des contenus adéquats pour y répondre ;
- ainsi qu'une **analyse du développement psycho-affectif et sexuel des enfants** et des adolescentes.

Ce Guide est désormais commun à tous les acteurs et toutes les actrices afin de favoriser un accès équitable à l'EVRAS pour tout enfant et jeune et garantir une information complète par des professionnels.

Ce Guide n'est par contre en aucune manière un référentiel de compétences dont toutes les composantes devraient être abordées.

12) Va-t-on enseigner la masturbation à mon enfant ?

Depuis plusieurs semaines, quelques groupuscules ont lancé une grande campagne visant à attiser la crainte et la suspicion sur ce projet, par la diffusion massive d'une série de fausses informations.

Il n'est absolument pas question d'encourager une hypersexualisation chez les jeunes, de susciter une orientation sexuelle ou une identité de genre, ni de donner des cours de pratiques sexuelles.

Mais il faut être conscient des risques qu'encourent les enfants et les adolescents parfois seulement avec un smartphone : ils sont **potentiellement tous confrontés à des images ou des contenus qui les dépassent et qui peuvent être dangereux**, que ce soit sur les réseaux

sociaux, sur internet, dans la cour de récréation ou d'ailleurs. En complément de ce que les parents leur apportent dans leur éducation familiale, l'école doit leur offrir un cadre et des outils pour se protéger de cela.

L'EVRAS c'est exactement ça : un dispositif de santé publique développé pour les jeunes et pour le milieu scolaire, afin de :

- ⇒ protéger les élèves de situations potentiellement dangereuses ou problématiques ; mais aussi
- ⇒ rassurer les élèves face à des situations ou des questions qui les perturbent ;
- ⇒ apprendre à respecter les autres et à se faire respecter.

13) Pourquoi parler du consentement ?

Avec la notion de consentement, les jeunes vont apprendre qu'ils peuvent dire « non » en toutes circonstances. Et que durant tout le reste de leur vie, si quelqu'un dit « non », il faut le respecter, toujours, partout.

Même chez les plus petits cela peut avoir un sens, par exemple pour faire intégrer que personne ne peut porter atteinte à leur intimité.

L'EVRAS aborde en effet toutes les dimensions de la vie ; dans un équilibre entre les dimensions relationnelles, affectives et sexuelles et en tenant compte de l'âge de l'élève et de son développement psycho-affectif.



Bases légales

- Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, en particulier le Titre X du Livre 1^{er}.
- Décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle sera soumis au vote du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Personnes à contacter

➤ **Service général de l'enseignement obligatoire**

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Jennifer BEGUIN	Graduée	SGAT	02/690.85.69 info.dgeo@cfwb.be
Emilie HELMAN	Attachée	SGAT	02/690.86.36 info.dgeo@cfwb.be



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Guide pour l'EVRAS - balises et apprentissages https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/wp-content/uploads/2023/09/Annexe-3guideEVRAS-V4.pdf
2	Canevas commun pour le rapportage des animations EVRAS

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

L'article 34 de l'accord de coopération prévoit que « Chaque autorité de tutelle établit, **annuellement** et au plus tard le 31 mars qui suit l'année de référence concernée, le **monitoring des activités EVRAS réalisées par les opérateurs reconnus** et rend compte du respect de **l'obligation de formation** pour chacun d'eux. A savoir :

- l'AViQ et la COCOF, respectivement sur leur territoire, concernant les obligations et les activités effectuées par les opérateurs visés à l'article 9, §2, alinéa 1^{er}, 1^o ;

- l'Administration générale de l'Enseignement et l'ONE, respectivement dans leurs compétences, concernant les obligations et les activités EVRAS effectuées par les opérateurs visés à l'article 9, §2, alinéa 1^{er}, 2^o;

- la Direction de l'Egalité des Chances du Ministère de la Communauté française pour les obligations et les opérateurs visés à l'article 9, §1^{er}.

Chaque autorité communique son monitoring au **comité d'accompagnement** lequel **consolide les informations** qui lui sont communiquées et les tient à disposition de toutes les parties ».

Procédure	
	1. Chaque administration remplit le canevas commun via un formulaire en ligne et le transmet à la Direction Egalité des Chances (DEC) FWB (pour le 31 mars qui suit l'année de référence concernée) ;
	2. La DEC est chargée de consolider ces informations, d'en extraire les données chiffrées pour l'ensemble des entités ainsi que les constats qui peuvent en découler ;
	3. La DEC transmet le rapport consolidé au Comité d'accompagnement.

Nombre de périodes d'animations	Rmq : Il s'agit d'une période générique dont la durée peut différer en fonction des secteurs, niveaux scolaires et types d'établissement. Une période d'animation s'entend comme une activité EVRAS, variant généralement entre 50 à 60 minutes.
Nombre d'élèves touché-es	
	Fille
	Garçon
	Autre
Secteur	
	Enseignement obligatoire
	Enseignement supérieur
	Jeunesse
	Aide à la jeunesse
Type d'établissement et structure	
	Ordinaire
	Spécialisé
	Organisme de jeunesse et Centres de jeunes
	IPPJ/CCMD
Niveau d'étude / tranche d'âge	
Niveau d'étude - Enseignement obligatoire et spécialisé	
Ordinaire	Maternel (distinguer 1 à 3ème mat)
	Primaire (distinguer 1 à 6ème P)
	Secondaire (distinguer 1 à 6ème S)
Spécialisé	préciser les différentes formes possibles SVP
Tranche d'âge - Uniquement pour les jeunes touchés par le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	
	Moins de 7 ans
	7-12 ans

	13-15 ans
	16-18 ans
	18+
Thématiques des activités	
	Sentiments et émotions
	Relations interpersonnelles
	Corps et développement humain tant des garçons que des filles
	Valeurs, cultures, société, droits et sexualités
	Identités de genre, expressions de genre, Orientations sexuelles et discriminations des personnes LGBTQIA+
	Sexualité et comportements sexuels
	Violences
	Santé sexuelle et reproductive
	Autre thématique - préciser
Localisation géographique	
	Indiquer le code postal de l'établissement ou structure d'où proviennent les jeunes
Nom de l'établissement/la structure	
	Indiquer le numéro FASE de l'établissement ou nom pour IPPJ et CCMD
Opérateur dispensant l'activité	
	Planning familial
	PMS
	PSE
	Autre opérateur labellisé

Type de formation	
	Base
	Thématique
Type d'opérateur de formation	
	Fédération des centres de PF
	PF
	Autre opérateur labellisé
Type d'opérateur formé	
	PF
	PMS
	PSE
	ASBL
	OJ, CJ et MJ
Localisation géographique	
	Code postal de la structure de la personne formée
Nombre de formations dispensées	
	Formations de base
	Formations thématique
Nombre de personnes formées	homme
	femme
	autre
Contenu thématique - préciser le nombre d'heures de formation consacrées à chacune des thématiques	
	Sentiments et émotions
	Relations interpersonnelles
	Corps et développement humain tant des garçons que des filles

	Valeurs, cultures, société, droits et sexualités
	Identités de genre, expressions de genre, Orientations sexuelles et discriminations des personnes LGBTQIA+
	Sexualité et comportements sexuels
	Violences
	Santé sexuelle et reproductive
	Autre thématique : préciser